

Référence courrier :
CODEP-DEP-2023-055591

Monsieur le Président de Framatome
Tour AREVA
92084 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Dijon, le 17 octobre 2023

Objet : Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires (ESPN)
FRAMATOME – Site d'ENSA à Maliaño (Cantabria, Espagne)
Lettre de suite de l'inspection INSNP-DEP-2023-0249 du 28 septembre 2023
Fabrication des GV/ND 404 à GV/ND 411

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
- [2] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à assurer leur protection

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires (ESPN) en références, une inspection a eu lieu le jeudi 28 septembre 2023 dans les locaux d'ENSA à Maliaño (Espagne) sur le thème de la mise en œuvre des opérations de fabrication et de contrôle des ESPN.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les demandes, constats et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet s'est déroulée dans le cadre de l'évaluation de la conformité des générateurs de vapeur GV/ND 404 à GV/ND 411 destinés aux réacteurs du palier 1300 MW, menée selon l'arrêté en référence [3]. L'inspection s'est déroulée en présence du personnel de Framatome, d'ENSA ainsi que d'EIRA, filiale de Framatome en charge de la surveillance des fournisseurs.

Cette inspection a porté en atelier sur le soudage de la plaque de partition ainsi que sur les contrôles non destructifs d'un coupon témoin de production, et sur les modalités de conservation des générateurs de vapeur en attente d'expédition. En salle, ont été inspectés la surveillance d'ENSA réalisée par son client Framatome et le traitement des écarts par ENSA. La mise en œuvre du plan d'amélioration du système de management de la qualité proposé par ENSA en 2021, et en particulier les points relatifs à

la réalisation des contrôles UT, a également fait l'objet d'actions de vérification.

En synthèse, et sur la base de l'examen réalisé par sondage, les inspecteurs considèrent que la surveillance des fabrications par EIRA est apparue comme robuste. Les inspecteurs notent la mise en œuvre d'actions pertinentes par ENSA dans le cadre du plan d'amélioration qualité susmentionné. Les inspecteurs de l'ASN ont insisté sur la nécessité d'assurer l'efficacité des actions dans la durée.

Les inspecteurs de l'ASN notent le point fort de la présence permanente d'inspecteurs EIRA sur le site d'ENSA.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Traitement d'écart

Des différences ont été constatées entre les versions des IPP initiaux (équivalents au dossier de suivi de réalisation) et ceux présents dans le rapport de fin de fabrication (RFF) du GV/ND 407. En effet, des modifications ont été apportées aux IPP afin de traiter certains commentaires et demandes de précision émis par les entités instructrices du dossier (Framatome, EDF et APAVE) sans engager une nouvelle instruction et validation par les autres entités. Framatome n'avait pas identifié ces différences.

Demande II.1 : Ouvrir un écart et transmettre à l'ASN la fiche d'écart associée formalisant le traitement retenu.

Stockage des générateurs de vapeur

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont identifié des suintements à la surface des GV/ND 406 et 407 ainsi que des traces de liquide gras au sol sous ces GV. Les représentants de Framatome ont indiqué que cela avait été identifié par les équipes mais ils n'ont pas présenté d'analyse de l'impact potentiel.

Demande II.2 : Procéder à l'analyse de la présence de ces suintements et traces au sol, et prendre les mesures nécessaires le cas échéant.

Les GV/ND 404 et 405 sont stockés à une extrémité de la travée lourde de l'usine d'ENSA. Ces GV sont couverts d'une bâche plastique qui est régulièrement retirée puis remise pour contrôler l'état de conservation. Par ailleurs, la co-activité crée des risques d'endommagement.

Demande II.3 : Réaliser une analyse de risques de ces conditions de stockage vis-à-vis de l'intégrité des GV stockés à l'extrémité de la travée lourde, celle-ci inclura une analyse de l'impact de la présence des bâches plastiques. Tenir compte des résultats de l'analyse des risques pour proposer et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir le stockage des GV dans des conditions sûres.

III. OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Les inspecteurs d'EIRA réalisent, pour le compte de Framatome, des tours de surveillance d'atelier dans les locaux d'ENSA dans le cadre du suivi des fabrications d'ESPN qui intègrent des inspections inopinées.

Observation III.1 : S'assurer que les modalités de contrôles en atelier sont adaptées pour détecter d'éventuelles opérations réalisées en dehors du processus de fabrication défini.

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour et répondre aux demandes susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

Clémentine PERON